



# Loi sur le cinéma

Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma, LCin)

## But

Les services de streaming devront verser 4 % de leur chiffre d'affaires en Suisse à l'industrie suisse du cinéma. De plus, l'offre des services de streaming devra compter 30 % de films ou de séries produits en Europe.

## Situation actuelle

L'industrie suisse du cinéma est soutenue par la Confédération et les régions ainsi que par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) et d'autres chaînes de télévision suisses. La loi nationale sur le cinéma indique que les chaînes de télévision nationales doivent verser 4 % de leur chiffre d'affaires à l'industrie suisse du cinéma. Jusqu'à aujourd'hui, les [services de streaming](#) ne doivent pas payer de taxe à l'industrie suisse du cinéma.

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent introduire des taxes pour les services de streaming et un quota de productions européennes dans leur offre. Ils ont donc décidé de modifier la loi sur le cinéma. Cette décision a fait l'objet d'une demande de [référendum](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si la modification de la loi sur le cinéma est acceptée, les services de streaming devront verser 4 % de leur chiffre d'affaires réalisé en Suisse à l'industrie suisse du cinéma. Cette réglementation concerne également les chaînes de télévision privées étrangères qui diffusent des publicités ciblées pour le public suisse. Les prestataires pourront par exemple acheter des films déjà existants, participer à la production d'un film ou d'une série suisse ou commander leurs propres projets.

Si les fournisseurs versent moins de 4 % de leur chiffre d'affaires à l'industrie suisse du cinéma, ils devront payer le montant manquant sous la forme d'une taxe.

L'offre de films et de séries des services de streaming devra en outre être composée à 30 % films et de séries produits en Europe.

## Référendum

Les lois fédérales sont adoptées par le Conseil national et le Conseil des États. Normalement, le peuple ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le peuple doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

## Services de streaming

Les films et les séries sont de plus en plus proposés sur Internet sur des services de streaming comme Netflix, Disney+ ou Blue. Les consommateurs peuvent s'abonner ou acheter des séries ou des films individuels, accessibles à tout moment. Les services de streaming décident eux-mêmes des films et des séries qu'ils proposent.



Oui

### Arguments des partisan-e-s

- La modification de la loi sur le cinéma considère l'évolution de la consommation des médias et comble une lacune de la loi.
- La modification de la loi veille à ce que les chaînes de télévision suisses et étrangères et les services de streaming soient traités de la même manière.
- La modification de la loi permet de renforcer l'industrie suisse du cinéma et de créer des emplois.

Non

### Arguments des opposant-e-s

- La qualité de l'offre des services de streaming ne sera pas améliorée avec le quota de 30 %.
- Pour pouvoir proposer suffisamment de films et de séries européens, les autres offres auront moins de place. Cela nuit à la diversité et limite la liberté de choix des consommateur-ice-s.
- Les taxes supplémentaires entraîneront à long terme une augmentation des frais d'abonnement.

#### Conseil national



**oui**

124 oui  
67 non  
3 abstentions

#### Conseil des États



**oui**

32 oui  
8 non  
4 abstentions

#### Conseil fédéral



**oui**



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :  
[easyvote.ch/loi-cinema](https://easyvote.ch/loi-cinema)